




Saint Eloi
COMMUNE DE SAINT-ELOI

Plan Local d'Urbanisme

3.2 Règlement graphique
b - Secteur sud
Echelle : 1/5 000e

Révision approuvée par délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2023

DATE
VISA

Légende

- Les différentes zones**
- UC : Zone urbaine dense à vocation d'habitat (centre-bourg)
 - UH : Zone urbaine à vocation d'habitat
 - UHi : Zone urbaine inondable à vocation d'habitat
 - UE : Zone urbaine à vocation d'activité
 - UEI : Zone urbaine à vocation d'activité
 - UEe : Secteur de la zone urbaine à vocation d'activités correspondant au poste électrique d'Aubetterre
 - UEs : Secteur de la zone urbaine affecté à l'exploitation des matériaux extraits du sol ou sous-sol
 - UL : Zone urbaine à vocation d'équipements culturels, sportifs ou de loisirs
 - AUE : Zone à urbaniser à vocation d'activité
 - AUH : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
 - A : Zone agricole
 - Anc : Secteur non constructible de la zone agricole
 - Ae : Secteur de la zone agricole identifié comme réserve à long terme pour l'activité
 - N : Zone naturelle
 - Np : Secteur de la zone naturelle correspondant à la coupure verte
 - Nm : Secteur de la zone naturelle autorisant le maraichage
 - Nc : Secteur de la zone naturelle à vocation d'habitat pour les gens du voyage
 - Ne : Secteur de la zone naturelle à vocation de remblai
 - Ns : Secteur de la zone naturelle à vocation d'exploitation ou de transport de matériaux
- PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Élément de continuité écologique et trame verte et bleue
 - Emplacement réservé
 - Secteur soumis à orientations d'aménagement et de programmation
 - Bâtiment agricole pouvant changer de destination